



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2024-274

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2024

# Sommaire

## **DRAAF Centre-Val de Loire / Service régional de l'économie agricole rurale**

R24-2024-12-05-00001 - ARRETE de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles **GAEC ROCHEREAU** (36) (3 pages) Page 3

## **Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / SGAR**

R24-2024-12-04-00002 - Arrete Delegation Signature DSAC Ouest décembre 2024 vf (3 pages) Page 7

R24-2024-12-05-00002 - Arrêté modificatif Bourse Talent - CVL - 2024-2025 (2 pages) Page 11

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-05-00001

ARRETE de prolongation des délais d'instruction  
d'une demande d'autorisation d'exploiter au  
titre du contrôle des structures des exploitations  
agricoles  
GAEC ROCHEREAU (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**

**ARRETE**

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** l'arrêté du 5 novembre 2024 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lena DENIAUD à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 30 septembre 2024 ;

- présentée par le GAEC ROCHEREAU
- demeurant la Crêcherie – 36200 CEAULMONT
- exploitant 210ha 88a et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de CEAULMONT
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 42ha 35a 38ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : CEAULMONT

- références cadastrales :

A 360/ 361/ 1115/ 1132/ 1133/ 1134/ 1137/ 1139/ 1140/ 1141/ 1142/ 1143/ 1148/ 1149/  
1162/ 1163/ 1165/ 1177/ 1212/ 1214/ 1216/ 1217/ 1218/ 1219/ 1220/ 1223/ 1224/  
1225/ 1226/ 1227/ 1228/ 1229/ 1230/ 1231/ 1232/ 1233/ 1234/ 1235/ 1236/ 1237/  
1238/ 1239/ 1241/ 1244/ 1245/ 1247/ 1248/ 1249/ 1251/ 1260/ 1340/ 1341/ 1342/  
1538/ 1562/ 1563/ 1568/ 1569/ 1571/ 1572/ 1578/ 1579/ 1580/ 1581/ 1582/1583/  
1584/ 1585/ 1586/ 1587/ 1588/ 1589/ 1591/ 1594/ 1642/ 1649/ 1715/ 1718  
ZA 23/ 24/ 25

- commune de : CELON

- références cadastrales :

ZB 18

ZC 17

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires de l'Indre,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires de l'Indre et les maires de CEAULMONT et CELON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 05 décembre 2024  
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation,  
La cheffe du pôle gestion des aides  
et sécurisation des processus  
Signé : Hélène RENAUT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

R24-2024-12-04-00002

Arrete Delegation Signature DSAC Ouest  
décembre 2024 vf

**ARRÊTÉ**  
Portant délégation de signature  
à  
**M. Etienne HERFELD,**  
directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest  
et à certains agents placés sous son autorité

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre du Mérite

**VU** le code des transports ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, et notamment ses articles 2 et 6 ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** la nomination de M. Etienne HERFELD en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, à compter du 17 octobre 2024 ;

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

Délégation de signature est donnée à M. Etienne HERFELD, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances, mémoires en défense devant les juridictions administratives et documents dans les domaines identifiés à l'article 2 du décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié et ressortissant à la compétence du préfet de région conformément à l'article 6 du décret précité, et notamment :

1. en application de l'article R. 6412-12 du code des transports, la délivrance, la transformation en licence temporaire, la suspension et le retrait de la licence d'exploitation de transporteur aérien des entreprises, dont le principal établissement est situé en région Centre Val de Loire, qui exploitent exclusivement des aéronefs d'une masse maximale au décollage inférieure à 10 tonnes ou d'une capacité inférieure à 20 sièges sauf lorsqu'elles exploitent des services réguliers internationaux ;
2. en application des articles R. 6412-16 et R. 6412-17 du code des transports, l'octroi, le renouvellement ou le retrait de l'autorisation d'exploiter des services aériens pour les entreprises mentionnées au 1° du présent article ;
3. en application des articles R. 6412-8, R. 6412-12 et R. 6412-28 du code des transports, l'autorisation pour les entreprises mentionnées au 1° du présent article, d'utiliser un aéronef immatriculé à l'étranger ou d'affréter un aéronef d'un autre transporteur aérien ;
4. en application de l'article R. 6412-29 du code des transports, l'approbation des programmes d'exploitation des entreprises mentionnées au 1° du présent article ;
5. en application de l'article R. 6433-1 du code des transports, les propositions de transaction auprès du procureur de la République concernant les infractions au titre 1<sup>er</sup> (entreprises de transport aérien) du livre IV (transport aérien) de la 6<sup>e</sup> partie (aviation civile) du code des transports commises par les entreprises mentionnées au 1° du présent article ;
6. l'autorisation spéciale et temporaire mentionnée à l'article R. 6211-2 du code des transports lorsqu'elle porte sur l'utilisation d'aéronefs pour du travail aérien.

## **ARTICLE 2 :**

Sont réservés à la signature de la Préfète de région :

1. les correspondances, emportant décision, adressées :
  - aux parlementaires ;
  - au président du conseil régional ;
  - aux présidents des conseils départementaux ;
  - aux préfets des départements ;
  - aux maires des villes chefs-lieux de département ;
2. les requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives ;
3. les courriers ou mémoires adressés au parquet et aux juridictions pénales, civiles ou financières ;
4. les courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques ;
5. les conventions passées avec la Région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

## **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne HERFELD, la délégation de signature qui lui est attribuée à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée, dans les mêmes conditions, par M. Olivier NÉVO, adjoint du directeur chargé des affaires techniques.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de M. Etienne HERFELD et de M. Olivier NÉVO, la délégation de signature qui leur est attribuée sera exercée, dans les mêmes conditions, par M. Stéphane MAINGUY, chef de cabinet ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Frédéric DANTZER, chargé de mission auprès de l'adjoint du directeur chargé des affaires techniques.

#### **ARTICLE 4 :**

La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

"Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire, et par  
délégation,  
..."

#### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication. L'arrêté n°23.203 du 12 septembre 2023 est abrogé à cette même date.

#### **ARTICLE 6 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 04 décembre 2024  
La préfète de région Centre-Val de Loire  
Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télécours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

R24-2024-12-05-00002

Arrêté modificatif Bourse Talent - CVL -  
2024-2025

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PORTANT MODIFICATION DE BOURSES TALENTS  
POUR L'ANNÉE 2024-2025**

La préfète de la région Centre-Val de Loire,  
préfète du Loiret  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, à compter du 21 août 2023 ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2021 fixant les plafonds de ressources relatifs aux Bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'Enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation pour l'année universitaire 2021-2022 ;

VU l'arrêté du 5 août 2021 modifié relatif au régime des bourses Talents ;

VU la circulaire du 27 juin 2024 relative à la mise en œuvre des Bourses Talents pour la campagne 2023-2024 (NOR :TFPF 2411990C) ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre portant publication de la liste des attributaires d'une bourse Talents pour l'année 2024-2025 ;

VU l'arrêté portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à Madame Florence Gouache administratrice de l'État Secrétaire générale pour les affaires régionales du 11 octobre 2024 ;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARTICLE 1<sup>er</sup> : comme prévu par la circulaire du 27 juin 2024 relative à la mise en œuvre des Bourses Talents pour la campagne 2023-2024 (NOR : TFPF2411990C), 6 bourses du dispositif Prépa Talents sont réaffectées aux candidats des Bourses Talents de la liste complémentaire. Ainsi est attribuée le bénéfice d'une Bourse Talents aux candidats suivants de la liste complémentaire :

1. POITOU Noémie
2. BOUFFETEAU Laurie
3. GERAUD Mathilde

4. BERTHOLOM Kevin
5. RIVIERE Kylian
6. TREDAN Hugo

ARTICLE 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures de chacun des départements de la région Centre-Val de Loire.

**Fait à Orléans le 05 décembre 2024**

**Pour la préfète de région et par délégation,  
L'adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales  
signé: Patrick ELDIN**